

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2022

## DELIBERATIONS

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

**Membres en exercice : 69 Présents : 56 Votants : 59**

**Présent(e)s :** Arlette GASQUET, Michel CABANES, Dominique BEAUDREY, François DANEMANS, Michel CASTANIER, Lionel CESANO, Christian GUY, Claude DELMAS, Gilles PUECH, Clément ROUET, Jean-Louis FRESQUET, Colette FROMENT, Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Annie PLANTECOSTE, Christian MONTIN, Florian MORELLE, Claudine FEL, Gilles PICARROUGNE, Patrice LAVERGNE, Audrey FORESTIER GRAMOND, Isabelle LEMAIRE, Gérard TROUPEL, Michel TEYSSEDOU, David ERNEST, Frédéric LIMOUSIN, Antoine GIMENEZ, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, Frédéric CHARREIRE, Jacqueline CABANNES, Cécile HOCHART, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Claude ROBERT, François BARRIERE, Patrick GIRAUD, Michel FEL, François LABRUNIE, Denis SABOT, Michel CANCHES, Cédric FAURE, Eric FEVRIER, Alain ESPALIEU, Jean-Luc BROUSSAL, Léon PERIER, Guy MESPOULHES, Jonathan LAPORTE, Geneviève MARQUET, Jean-Louis RECOUSSINES, Marie-Paule BOUQUIER, Vincent DESCOEUR, Catherine FIALON, Michel TEYSSOU, Pierre ROQUIER, Jean-Luc LOISON

**Pouvoirs :** Michel GOUTEL par Patrice LAVERGNE, Marthe LAVAISSIERE par François DANEMANS, Françoise ANGELVY par Léon PERIER

**Excusé(e)s :** Claude PRAT, André VAURS, Laurent PICARROUGNE, Gilbert DOMERGUE, Alain RICHARD, André GASTON, Géraud MERAL, Denis VIEYRES, Jacqueline GAILLAC, Roger CONDAMINE, Sonia LARDIE

*Secrétaire de séance : Clément ROUET*

### **Service Déchets - Elaboration d'une stratégie de communication dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative : attribution du marché - DE2022-001**

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-070 en date du 29 mars 2021 autorisant le lancement des marchés liés à la mise en œuvre de la tarification incitative et de l'extension des consignes de tri,

Monsieur le Vice-président en charge de la Transition Ecologique rappelle que 3 marchés ont été lancés en parallèle dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative et notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication :

#### **Mission 1 : stratégie de communication**

- Conseil stratégique innovant et conseil de pilotage dans le cadre de la refonte du système de collecte
- Elaboration d'un plan de communication pluriannuel

#### **Mission 2 : création et impression des outils**

- Création selon les besoins et la temporalité identifiés en mission 1

Or, cette consultation ayant été déclarée infructueuse, une nouvelle consultation a été lancée à l'issue de laquelle 2 offres ont été présentées, celles des sociétés CITES PLUME et LINER.

Après avoir présenté le rapport d'analyse des offres, Monsieur le Vice-président propose de retenir la candidature de la société CITES PLUME, pour un montant de 53 749,50 € HT, soit 64 499,40 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** la candidature de la société CITES PLUME, pour un montant de 64 499,40 € TTC ;
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget annexe Déchets 2022.

**Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion de la base de canoë de Vieillevie  
DE2022-002**

*J.-L. RECOUSSINES et C. ROUHET ne prennent pas part au vote.*

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Montsalvy du 2 mars 2015 portant contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de bases de canoë-kayak situées sur les communes de Vieillevie et d'Entraygues-sur-Truyère,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Châtaigneraie cantalienne du 26 mai 2021 relative à la base de canoë de Vieillevie et portant prolongation du contrat de délégation de service public,

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion d'une base de canoë-kayak a été conclu avec l'Association Sportive de la Vallée du Lot (ASV'OLT) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Monsieur le Président précise que le contrat est arrivé à échéance le 10 juin 2021, et que dans le contexte lié à l'épidémie du covid-19, une nouvelle procédure d'avis d'appel public à la concurrence permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes n'a pas pu être engagée.

Il rappelle également que depuis l'évolution du schéma intercommunal sur le Département de l'Aveyron et l'évolution des compétences de la Communauté de communes Comtal Lot Truyère, la gestion de la base de canoë d'Entraygues-sur-Truyère n'entre plus dans le cadre de l'entente créée entre les intercommunalités historiques ni dans le cadre de la DSP.

En conséquence le Conseil communautaire a décidé de proroger d'un an la durée du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation exclusivement pour la base de canoë située sur Vieillevie moyennant un loyer réduit à 5 000 €, soit jusqu'au 10 juin 2022. Un avenant à la DSP a donc été signé le 7 juillet 2021.

Considérant que ces relations contractuelles relèvent de la procédure de Délégation de Service Public, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion d'une base de canoë-kayak à Vieillevie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

**Terrain Peyrot à Lafeuillade en Vézic : signature de la promesse de vente - DE2022-003**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-158 portant autorisation de publicité par la SAFER,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de parcelles sur la commune de Lafeuillade en Vézic, avec vocation de réserve foncière, soit les parcelles cadastrées section A, numéros 352, 353, 660, 662, 663, 666, 667, 672, 673, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682 d'une superficie totale de 19ha 01a 32ca.

Monsieur le Président rappelle également que le Conseil communautaire a autorisé la signature de l'autorisation de publicité avec la SAFER.

Dans le prolongement de la procédure de vente des parcelles ci-dessus désignées, Monsieur le Président indique que la SAFER propose de signer avec la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, une promesse de vente moyennant un prix de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse de vente, dont une copie est annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférent à la présente opération.

**Bar-snack ESPINET sur la commune de St-Gérons : signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - DE2022-004**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public a été signée au profit de Monsieur PALIS, le 22 avril 2021, avec pour objet la gestion du bar snack situé sur la plage d'Espinet, commune de St-Gérons, et ayant commencé à courir rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour se terminer le 30 septembre 2021. Ladite convention ne pouvant être reconduite par tacite reconduction, les parties décident de signer une nouvelle convention pour la saison estivale 2022, soit du 1<sup>er</sup> février 2022 au 15 octobre 2022, moyennant une redevance de CINQ CENTS EUROS (500,00 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature d'une nouvelle convention d'autorisation d'occupation du domaine public aux conditions sus-énoncées, dont le projet figure en annexe de la présente, au profit de Monsieur PALIS afin de lui permettre l'exploitation d'un commerce de vente de boissons et de plats cuisinés à consommer sur place ou à emporter situé à SAINT-GERONS, Espinet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles.

**Chalet situé à Rénac sur la commune de St-Gérons : signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - DE2022-005**

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes d'une convention signée le 10 avril 2015, pour une durée de six ans, ayant commencé à courir le 3 février 2015 pour se terminer le 2 février 2021, il a été confié à Madame MUNIER et Monsieur LEFEBVRE l'exploitation d'un commerce de vente de boissons et de plats cuisinés à consommer sur place ou à emporter, situé sur la plage de Rénac, commune de St-Gérons.

Il est ici précisé qu'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public a été signée au profit de Madame Amandine MUNIER et Monsieur David LEFEBVRE, le 6 mai 2021, ayant commencé à courir rétroactivement à compter du 3 février 2021 et s'est terminée le 15 octobre 2021.

Cette convention étant arrivée à échéance, et ne pouvant être reconduite par tacite reconduction, les parties proposent de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public pour la saison estivale 2022, soit du 1<sup>er</sup> février 2022 au 15 octobre 2022, moyennant une redevance de MILLE EUROS (1 000,00 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature d'une nouvelle convention d'autorisation d'occupation du domaine public aux conditions sus-énoncées, dont le projet figure en annexe de la présente, au profit de Madame MUNIER et Monsieur LEFEBVRE afin de leur permettre l'exploitation d'un commerce de vente de boissons et de plats cuisinés à consommer sur place ou à emporter, situé à Saint-Gérons, Rénac ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents utiles.

**Vente de véhicules et matériels - DE2022-006**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la Communauté de communes est propriétaire de plusieurs véhicules et autres matériels qui à ce jour sont inutilisés par les agents. Devenus obsolètes, ils sont pour la plupart en mauvais état ou en état dégradé et complètement amortis.

Monsieur le Président propose de vendre ce matériel et charge les services de procéder aux démarches nécessaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession de ces véhicules et matériels inutilisés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférent.